

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

- ▶ **Nom du produit** : Mandat d'arbitrage – N°4 - Équilibre B - ESG
- ▶ **Initiateur du document d'informations spécifiques** : SURAvenir – Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).
- Site Internet : [www.suravenir.fr](http://www.suravenir.fr)
- Téléphone : 02.98.47.17.00
- ▶ **Date de mise à jour** : 12/05/2021

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type** : Mandat d'arbitrage – Profil de gestion du mandat : N°4 - Équilibre B - ESG

### Objectif :

Le Contrat prévoit la possibilité pour le souscripteur/l'adhérent de donner mandat à Yomoni pour effectuer en son nom et pour son compte, conformément au profil de gestion qu'il aura choisi, et sans avoir à le consulter au préalable :

- la sélection des supports d'investissement du contrat,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement du contrat.

La répartition cible de cette allocation est : 40 % sur le fonds en euros Suravenir Rendement et de 60 % en unités de compte.

Le profil de gestion N°4 - Equilibre B - ESG a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions afin d'apporter un surcroît de performance.

**Date d'échéance du produit** : Le mandat d'arbitrage est conclu pour la durée de souscription/d'adhésion au contrat. Il est résiliable à tout moment.

### Type d'investisseur :

Cette répartition est destinée aux souscripteurs/adhérents qui souhaitent maîtriser le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification, en investissant notamment sur le marché actions. Ils sont à ce titre en capacité de supporter un risque de perte en capital (à savoir, la perte totale ou partielle des sommes investies en unités de compte) relativement élevé compte tenu d'une allocation partiellement orientée actions.

**Possibilité de résiliation** : Le mandat prend fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code civil :

- révocation du mandataire,
- renonciation du mandataire au mandat,
- décès, tutelle des majeurs ou insolvabilité du (des) souscripteur(s) ou du mandataire.

Le mandat prend également fin à la date d'échéance du contrat, au moment du rachat total du contrat, au moment du rachat partiel du contrat si un tel rachat porte l'encours du contrat à un montant inférieur à 1 000 € et au moment de la conversion en rente.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



- ▶ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.
- ▶ L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

- ▶ Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
- ▶ Autrement dit :
  - les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen
  - si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer soit affectée.

## Scénarios de performance

Investissement de 10 000 €		1 an	3 ans	5 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 834 €	6 379 €	5 496 €
	Rendement annuel moyen	-21,66 %	-13,92 %	-11,28 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 332 €	9 379 €	9 629 €
	Rendement annuel moyen	-6,68 %	-2,11 %	-0,75 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 425 €	11 453 €	12 513 €
	Rendement annuel moyen	4,25 %	4,63 %	4,59 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 851 €	14 320 €	16 852 €
	Rendement annuel moyen	18,51 %	12,72 %	11,00 %

- ▶ Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir après 5 ans, en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €.
- ▶ Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- ▶ Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- ▶ Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- ▶ Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## QUE SE PASSE-T-IL SI SURAVENIR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

- ▶ Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.
- ▶ En cas de défaut de Suravenir, il existe une perte financière possible pour le souscripteur/adhérent, tel que décrit dans les articles L.423-1 et suivants du Code des assurances.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

- ▶ La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- ▶ Les montants indiqués sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour la période de détention préconisée. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

## Coûts au fil du temps

- ▶ Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	152,97 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	0,25 %

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée.
- la signification des différentes catégories de coûts.

<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,05 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,20 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Coûts accessoires</b>	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

- Les coûts présentés sont les coûts du Mandat d'Arbitrage – N°4 - Équilibre B - ESG et ne tiennent pas compte des coûts du contrat d'assurance vie par lequel est commercialisé ce Mandat. L'ensemble des coûts que pourrait être amené à supporter l'investisseur sont présentés dans le document d'information contractuel générique du contrat d'assurance vie par l'intermédiaire duquel est commercialisé ce Mandat.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

- La durée de détention minimale recommandée de ce produit est de 5 ans.
- **Durée de vie du support d'investissement :**
- Le mandat d'arbitrage est conclu pour la durée de souscription/d'adhésion au contrat.
  - Durée de vie minimum recommandée : 5 ans.
- **Rachat :** à l'issue du délai de renonciation, le souscripteur/l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Pour toute réclamation relative à sa souscription/son adhésion, le souscripteur/l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller. Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9. Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur/l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
- Par ailleurs, le souscripteur/l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>
- Suravenir est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Préalablement à toute souscription/adhésion, le souscripteur/l'adhérent recevra les Conditions Contractuelles comprenant la liste des unités de compte de référence et le Règlement du Mandat d'arbitrage.

Le DIS est mis à jour régulièrement, vous pouvez retrouver la dernière version sur le site internet <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>